



Direction des Affaires Culturelles

2023 DAC 484 : Approbation du contrat de cession de quatre marques par la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique au profit de la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une convention de délégation de service public a été signée entre la Ville de Paris et la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique (SEGL) le 26 juillet 2016 pour l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique. Cette convention a été conclue pour une durée de six ans prolongée par un avenant en date du 1er décembre 2021, et son expiration est intervenue le 31 décembre 2022.

Les marques déposées au nom de la SEGL au cours de l'exécution de cette convention constituent des biens de retour, ainsi que rappelé aux articles 28 et 40-1 de la convention de délégation de service public. Elles reviennent à la Ville de Paris à la survenance du terme du contrat.

La Ville de Paris et la SEGL se sont rapprochées afin d'organiser le transfert de propriété, au bénéfice de la Ville de Paris, des marques « Body Movin' », « Culture Club », « Haut les pieds ! », « le trois bis » et « Plein Écran » déposées par la SEGL au cours de l'exécution de la convention de délégation de service public.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de cession de marques établi entre la Ville de Paris et la Société d'Exploitation Gaîté Lyrique, et m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.

2023 DAC 484 : Approbation du contrat de cession de quatre marques par la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique au profit de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession des marques « Body Movin' », « Culture Club », « Haut les pieds ! », « le trois bis » et « Plein Écran » par la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Le contrat de cession des marques « Body Movin' », « Culture Club », « Haut les pieds ! », « le trois bis » et « Plein Écran » par la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ce contrat.